

**DEPARTEMENT DU NORD
VILLE DE SAINGHIN EN WEPPE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AM N° PM/2025/119

***Occupation du domaine public
Règle de circulation***

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU les articles L 2213-1 et L 2213-2, 2ème alinéa, du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route, notamment ses articles R 36, R 411-3, R 411-4, R 411-8, R 412-49 et R 417-10,
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, signalisation des routes,
- VU, la demande de Monsieur CHOMBART Jean-Luc en date du 1^{er} mai 2025,

CONSIDERANT, la demande d'occupation du domaine public afin de permettre la pose de plaques de bétons au 142 rue Edouard Vaillant à SAINGHIN-EN-WEPPE par l'Entreprise CLOWILL – 6 Chemin de la Grosse Borne (62440) HARNES, il y a lieu de prendre toutes les mesures pour assurer l'ordre et la sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement d'une camionnette sera autorisé sur la piste cyclable, ruelle de la Plate Voie, pour la réalisation d'une clôture en plaques de béton à l'arrière de l'habitation sise au 142 rue Edouard Vaillant.

ARTICLE 2 : Des barrières seront déposées par les services techniques afin d'interdire l'accès à la piste cyclable sur une vingtaine de mètres dans le sens ruelle de la Plate Voie vers le grand parking.

ARTICLE 3 : Cette mesure prendra effet, le mercredi 07 mai 2025 à partir de 12 heures jusqu'à 18 heures, le vendredi 09 mai de 08 heures à 16 heures, le samedi 10 mai de 08h00 à 16h00 et le lundi 12 mai de 08h00 à 16h00.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction ou stationnement illicite sera enlevé et conduit en fourrière aux frais des contrevenants, conformément aux lois et règlement en vigueur

ARTICLE 5 : La directrice générale des services, la commandante de la brigade de gendarmerie de la BASSEE, la police municipale de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois après sa publication sur le site internet de la Commune.
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

**M. CHOMBART Jean-Luc,
Mme. La Commandante de la Brigade de Gendarmerie de La Bassée,
La Police Municipale,
Aux archives municipales,**



Fait à Sainghin-en-Weppes, le 05 mai 2025

Le Maire

Matthieu CORBILLON

